

Les ateliers proposés par l'association sont animés par des personnes bénévoles qui consacrent une partie de leur temps libre pour faire partager une passion. Encouragez-les dans cette action: aidez-les dans ces moments d'échanges par des choses toutes simples.

Ce règlement intérieur est écrit pour vous indiquer les règles de fonctionnement de l'association et vous aiguiller sur la façon d'aider au déroulement des activités.

Généralités

- L'association décline toute responsabilité concernant les pertes ou vols d'objets personnels appartenant aux adhérents ou aux personnes participant aux activités de l'association.
- Conformément aux accords passés entre l'association et la maison de quartier, les points suivants doivent être respectés :
 - La maison de quartier étant un lieu public, la loi s'applique : il est strictement interdit de fumer dans les locaux occupés par l'association lors des ateliers et des soirées.
 - L'utilisation de talc dans les locaux de la maison de quartier est interdite.
 - Sauf cas exceptionnel, un vestiaire est mis à disposition des adhérents et des participants aux soirées ; il est fortement recommandé d'y déposer vêtements et chaussures. Il est cependant conseillé de garder avec soi les objets de valeur.
 - Les locaux mis à disposition de l'association doivent être rendus dans un bon état de propreté. Il pourra être demandé aux adhérents d'aider au rangement et au nettoyage si la pratique de l'activité les a salis (balayage du sol, rangement et nettoyage du bar, etc...).

Lors du déroulement des Ateliers

- Les ateliers sont réservés aux adhérents de l'association club Pasorock s'étant acquittés de leur cotisation pour la saison en cours.
- Les adhérents doivent impérativement porter une paire de chaussures avec des semelles en peau retournée, à mettre dans les locaux avant le début des ateliers (ou bien mettre une paire de chaussettes par-dessus ses chaussures, ou bien l'adhérent devra danser en chaussettes). Des exceptions pourront être faites pour les personnes portant des semelles orthopédiques, néanmoins les semelles des chaussures devront être propres, ne pas laisser de traces au sol et mises au moment des ateliers.
- Chaque adhérent est tenu au bon maintien de la propreté dans les locaux. Si une personne est reconnue comme ayant intentionnellement sali les locaux, elle pourra se voir demander de les nettoyer.
- Les moniteurs chargés de mettre en place le matériel nécessaire au déroulement de l'atelier apprécieront une aide des adhérents, ainsi que lors du rangement.
- Après le dernier atelier, les moniteurs et membres actifs sont responsables de la fermeture des locaux (volets roulants, fenêtres et issues doivent être fermés et verrouillés). Les adhérents sont invités à aider les responsables dans cette tâche.
- Pour la bonne progression du groupe, il est nécessaire que les adhérents changent de partenaires de danse lors de l'atelier en se conformant aux instructions des moniteurs. Un refus de cette règle peut être un motif d'exclusion de l'association.

Inscriptions aux ateliers

- Avant toute inscription aux ateliers, vous certifiez n'avoir aucune contre-indication médicale à la pratique des danses proposées par l'association.
- En démarrage de saison, l'association n'applique pas le principe du premier cours gratuit mais s'engage à rembourser l'adhésion de toute personne qui en fait la demande dans les trois semaines qui suivent le début des ateliers (valable uniquement pour les adhésions à la saison). Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte. Pour les inscriptions en cours de saison, il est possible de faire un essai.
- Afin de gérer au mieux les ateliers, il est demandé aux adhérents de s'inscrire aux divers ateliers qui les intéressent. Le nombre de places étant limité, des listes d'attente sont constituées. L'association s'attache à attribuer à chaque adhérent une place à au moins un atelier mais ne s'engage pas à offrir la possibilité de participer à tous les ateliers auxquels l'adhérent souhaite s'inscrire : la participation à plusieurs ateliers sera restreinte par le nombre de places disponibles. S'il arrivait que le nombre de demandes soit supérieur au nombre de places possibles, l'association se donne le droit d'annuler des inscriptions (les personnes concernées seront informées et remboursées dans les plus brefs délais).
- Le nombre de places pour un atelier est d'une part lié à la capacité de la salle où il se déroule et peut, d'autre part, être limité par les animateurs de l'atelier (en fonction de leur capacité personnelle à gérer un groupe), ceci dans le but d'améliorer la qualité de l'échange.
- Si un minimum d'inscrits (et de participants le jour prévu) n'est pas atteint, l'atelier (ou bien la session) pourra être annulé ou remplacé.
- Tout empêchement prévisible pour participer à un atelier donné devra être signalé.

Choix des niveaux

- Dans la mesure où plusieurs niveaux sont proposés, l'association se réserve la possibilité de réorienter les adhérents vers un autre niveau si celui proposé n'est pas adapté.
- Il est interdit de changer d'atelier en cours de saison sans autorisation des moniteurs de chacun des ateliers concernés (celui quitté et celui désiré).

Communication

- Les personnes habilitées à communiquer au nom de l'association sur les réseaux sociaux, listes de diffusion, sites internet doivent soit faire partie du bureau soit être mandatées par le CA.

Prêt du matériel appartenant à l'association

- Pour tout souhait d'utilisation du matériel de l'association (CD, matériel de sonorisation, lumière, etc), une demande doit en être faite auprès d'un membre du bureau au moins une semaine avant la date de l'emprunt, en précisant l'utilisation qui en sera faite. Ce membre en avisera alors de CA pour une prise de décision.

Organisation des soirées de l'association

L'association organise plusieurs soirées dans l'année. Elles sont parfois animées par un orchestre. Un calendrier des dates est mis à votre disposition.

La coopération de tous les adhérents, répartie tout le long de l'année, est nécessaire pour le bon déroulement de ces événements.

Une équipe est constituée 15 jours avant chaque soirée. Son rôle est de participer au bon déroulement de la soirée, sous la "direction" du (ou des) responsable(s) de la soirée.

Pour les soirées sans orchestre, l'équipe est constituée de 8 personnes ; c'est le nombre minimal nécessaire pour que la soirée ait lieu.

2 personnes à la fois tiennent l'entrée, relayées toutes les 1/2h, de 19h30 à 22h30.

Si l'équipe minimale ne peut être constituée, la soirée (sans orchestre) sera transformée en "TP" (pas d'installation des lumières, ni de décors) dont l'heure de fermeture sera déterminée par le départ du dernier membre actif (alors responsable de fermer les locaux).

Pour les soirées avec orchestre, l'équipe est constituée de 10 personnes :

2 personnes à la fois tiennent l'entrée, relayées toutes les 1/2h, de 20h30 à 23h00.

Si l'équipe minimale ne peut être constituée, la soirée avec orchestre sera annulée (aucun atelier ni TP n'auront lieu à la place, sauf avis contraire du bureau et des membres actifs).

Pour participer activement au déroulement de ces soirées, les adhérents pourront s'inscrire auprès d'un membre actif de l'association.

Pour chaque soirée, les adhérents sont invités à participer à l'installation des lumières et des éventuels décors, en venant à l'heure fixée lors de la réunion de préparation.

A la fin de chaque soirée, la salle doit être rendue rangée et propre, pour cela, l'aide de 4 à 5 personnes supplémentaires est sollicitée.

Lors des soirées, amener une deuxième paire de chaussures propres à mettre sur place n'est pas obligatoire mais recommandé.

Dynamisation des soirées en dehors de l'association

Pour progresser rapidement en danse, il est indispensable de beaucoup pratiquer.

Les soirées toulousaines (et ailleurs !) représentent de nombreuses occasions pour cela.

L'association souhaite que ses membres puissent se retrouver en dehors de l'association pour aller danser ensemble et, en particulier, motiver les débutants à se joindre à eux afin qu'ils se sentent à l'aise dans ces soirées et trouver plus facilement des partenaires de leur niveau et de niveau supérieur.

Motifs d'exclusion de l'association

- Si un adhérent est exclu de l'association, aucune cotisation ne lui sera remboursée (conformément aux statuts)...
- Un adhérent peut être exclu s'il refuse de nettoyer une salle ou partie de la salle salie par son fait et de manière excessive.
- Conformément aux statuts de l'association, un membre peut en être exclu pour ou d'avoir un comportement indécent ou une faute jugée grave par le CA et les membres actifs, après délibération de ceux-ci.